

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE- Savoie

04 50 51 97 65

04 50 51 97 47

LDLlegales74@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales au Dauphiné libéré par effet de droit du 21 décembre 2012 modifié et par effet de droit du 1^{er} janvier 2013, qui fixent les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 176 € HT/m colonne pour 2020.

Dissolutions

ENTRETIENS TECHNIQUES IMMEUBLES E.T.I.
SARL au capital de 1000 €
Siège social : 45 ZAC du Champ Perrier
0700 NEVROY
789 194 974 RCS de Bourg en Bresse

En date du 26/02/2021, la société P E A G E, SAS au capital de 124781 €, siège social : 129 Route de Genève, 69140 Paillex la Pape, 452234974 RCS de Lyon, associée unique de la société EMBRETIENS TECHNIQUES IMMEUBLES E.T.I., a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. Les Créanciers peuvent former opposition devant le TC de Bourg en Bresse dans les 30 jours de la présente publication.

245951600

LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'ASSAINISSEMENT L.E.A.
SAS au capital de 1000 €
Siège social - 45 rue du Champ Perrier
0700 NEVROY
509 816 088 RCS de Bourg en Bresse

En date du 26/02/2021, la société P E A G E, SAS au capital de 124781 €, siège social : 129 Route de Genève, 69140 Paillex la Pape, 452234974 RCS de Lyon, associée unique de la société LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'ASSAINISSEMENT L.E.A., a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil. Les Créanciers peuvent former opposition devant le TC de Bourg en Bresse dans les 30 jours de la présente publication.

245951900

BOUCHERIE CARNOT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue Gustave Eiffel SEYNOD
74600 ANNECY
R.C.S. ANNECY 829 128 883

AVIS DE DISSOLUTION

La société BOUCHERIE CARNOT sus-désignée a été dissoute par déclaration en date du 1^{er} mars 2021 soussignée par la société CHEVALLIER, associée unique de la société BOUCHERIE CARNOT. Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à ANNECY - SEYNOD 10 rue Gustave Eiffel ZI Les Césariens, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 829 046 741 représentée par Monsieur Gérard CHEVALLIER, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société BOUCHERIE CARNOT au profit de la société CHEVALLIER, associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Annecy, où sera déposée la déclaration de dissolution.

Pour avis, le représentant légal.

245972800

Convocations

FRANCE TOURISME IMMOBILIER

SA au capital de 7 310 666,25€
Siège social : Hôtel Le Totem
Les Prés de Flaine - 74300 Arâches La Frasse
380 345 256 RCS ANNECY

Conformément à l'article R.225-66 du Code de Commerce, la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, société par actions inscrite sur Euronext Access (anciennement marché libre d'Euronext Paris), publie le présent avis de convocation des actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

Avis de convocation

A la suite de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° du 10 février 2021, Mmes, MM, les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire doit se réunir le jeudi 18 mars 2021 à 11 heures à Paris Sièges sociaux V - 25/27, rue de Bassano 75008 PARIS.

Cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

AVERTISSEMENT COVID-19
Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et compte tenu des mesures administratives limitées et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 18 mars 2021 sont aménagées.

Compte tenu de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui proroge et modifie l'ordonnance n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 mars 2021, se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire, sans qu'il soit mentionné dans le présent avis, l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et/ou favorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Vote par correspondance ou pouvoir :
Avertissement : Nouveau traitement des abstentions
La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des votes en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, ceux-ci sont désormais exclus des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance permettent à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différents projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront :
- Pour l'actionnaire : demander un formulaire de vote par correspondance ou procuration par recommandé AP à l'adresse France Tourisme Immobilier, Hôtel Le Totem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches-La-Frasse ou par mail à l'adresse électronique assembleegenerale@francetourismeimmobilier.fr ;

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination de Monsieur Xavier Brunetti, en qualité de nouvel Administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions
PREMIERE RESOLUTION : Nomination d'un nouvel Administrateur, en remplacement d'un Administrateur démissionnaire
L'Assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Ronan Hascoët de son mandat d'Administrateur, décide de désigner en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur Xavier Brunetti, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le projet de texte des résolutions publiés dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 18 du 10 février 2021 demeure inchangé.

Participation à l'Assemblée
1. Formalités préalables à effectuer pour participer
à l'Assemblée générale

Compte tenu de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui proroge et modifie l'ordonnance n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 mars 2021 à 11 heures se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit en donnant pouvoir au Président ou à un tiers de son choix ou encore par correspondance ou par conférence téléphonique. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le renouvellement de la cession intervenait avant le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité tenuer de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le renouvellement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas effectuée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société France Tourisme Immobilier.

2. Modalités particulières de participation - à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Assemblée générale à huis-clos :
Compte tenu de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui proroge et modifie l'ordonnance n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 mars 2021 à 11 heures se tiendra exceptionnellement à huis clos, les actionnaires (ou leurs mandataires) ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée générale.
Suivant cette ordonnance, la transmission de l'Assemblée sera disponible, en différé, sur le site de la Société, après la tenue de celle-ci.

Par conséquent, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit voter par correspondance,
- soit adresser une procuration à la société France Tourisme Immobilier au bénéfice du Président de l'Assemblée,
- soit adresser une procuration à la société France Tourisme Immobilier au bénéfice du tiers de leur choix, le mandataire étant alors par correspondance et ne pouvant pas participer à l'Assemblée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire, sans qu'il soit mentionné dans le présent avis, l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et/ou favorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Vote par correspondance ou pouvoir :

Avertissement : Nouveau traitement des abstentions
La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des votes en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, ceux-ci sont désormais exclus des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance permettent à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différents projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront :
- Pour l'actionnaire : demander un formulaire de vote par correspondance ou procuration par recommandé AP à l'adresse France Tourisme Immobilier, Hôtel Le Totem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches-La-Frasse ou par mail à l'adresse électronique assembleegenerale@francetourismeimmobilier.fr ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par correspondance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le renouvellement de la cession intervenait avant le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité tenuer de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le renouvellement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 16 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas effectuée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société France Tourisme Immobilier.

2. Modalités particulières de participation - à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Assemblée générale à huis-clos :
Compte tenu de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui proroge et modifie l'ordonnance n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 mars 2021 à 11 heures se tiendra exceptionnellement à huis clos, les actionnaires (ou leurs mandataires) ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée générale.
Suivant cette ordonnance, la transmission de l'Assemblée sera disponible, en différé, sur le site de la Société, après la tenue de celle-ci.

Par conséquent, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit voter par correspondance,
- soit adresser une procuration à la société France Tourisme Immobilier au bénéfice du Président de l'Assemblée,
- soit adresser une procuration à la société France Tourisme Immobilier au bénéfice du tiers de leur choix, le mandataire étant alors par correspondance et ne pouvant pas participer à l'Assemblée.

mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et il doit être daté et signé. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société au moins quatre jours avant la date de l'Assemblée. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R.225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à France Tourisme Immobilier Hôtel Le Totem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches-La-Frasse, ou à l'adresse électronique assembleegenerale@francetourismeimmobilier.fr ;

Pour être prises en compte, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code de Commerce et financier.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles concernent le même contenu ou portent sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui proroge et modifie l'ordonnance n° 2020-1257 du 14 octobre 2020,

la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire ait préalablement demandé l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors toute demande.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires et pourront être consultés à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document, sur le site Internet de la Société <http://www.francetourismeimmobilier.fr>.

Désignation des scrutateurs :

- Monsieur Dominique Lasko,
- Madame Audrey Soté.

Le Conseil d'Administration de la société France Tourisme Immobilier

245533900

Crédit Mutuel

Savoie-Mont Blanc

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE BONS-EN-CHABLAIS

Siège social : 54, avenue du Léman
74800 BONS-EN-CHABLAIS
RCS : Thonon les Bains 791915945

Les actionnaires sont informés que les Assemblées Générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Mutuel de Bons-en-Chablais à huis clos conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si vous désirez suivre ces Assemblées Générales, nous vous proposons une retransmission audio et vidéo de la séance depuis votre espace de banque à distance. Les modalités d'accès sont disponibles sur simple demande auprès de votre Caisse que vous pouvez contacter au numéro suivant :

Tel. : 04.50.14.00.07 ou à l'adresse suivante 02443@creditmutuel.fr

Les Assemblées se tiendront aux dates suivantes :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 24 Mars 2021 à 18h00, avec l'ordre du jour suivant :

1- Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du Bureau

2- Présentation du bilan et du compte de résultat.

3- Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Mutuel de Bons-en-Chablais propose de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3 ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 25 Mars 2021 à 18h00.

Les séances auront lieu au siège de la Caisse entre le 20/03/2021 et le 24/03/2021 aux horaires habituels d'ouverture. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi qu'à l'adresse électronique ci-dessus à distance.

Avec l'ordre du jour suivant :

1- Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

2- Compte rendu d'activité.

3- Présentation du bilan et du compte de résultat.

4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

5- Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.

6- Résolutions, quits et décharge au Conseil d'Administration.

7- Clôture de l'Assemblée Générale.

(*) Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est convoquée de l'Assemblée Ordinaire et dans les mêmes conditions que la précédente Assemblée Générale Extraordinaire et convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de actionnaires ne pourra être réuni lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Le Conseil d'Administration

245820300

Modifications statutaires

ALPES LEMAN CONSEIL SAS
SASU au capital de 10.000 €
Siège : 306 CHEMIN DE LA VORZIA
74270 MARLIOZ
813011558 RCS de THONON-LES-BAINS

Par décision de l'associé unique du 26/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 15/03/2021 au 985 route des Bois Enclos Bureau B3 74100 JUUVIGNY. Mention au RCS de THONON-LES-BAINS.

246161900

Transmission universelle de patrimoine

MAG-PRO

SAS au capital de 20.000 €
Siège social : 68 ZAC du LARRY 74500 MARIN
483 068 995 R.C.S. Thonon Les Bains

Suivant déclaration en date du 22 février 2021, l'associé unique, la société ROCH, société par actions simplifiée, 220 Av du Fauçigny 74130 Bonneville, 606 520 419 R.C.S. Annecy a décidé de dissoudre la société MAG-PRO en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société MAG-PRO à la société ROCH.

Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du tribunal compétent. La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Thonon Les Bains.

245377400

Changement objet social

POLYGO SERVICES,
EURL au capital de 1000 euros
Siège : ZA La Bourdonnière
01320 CHALAMONT
752037051 RCS BOURG EN BRESSE

Modification de l'objet social

Le 19/02/21, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à la pose de pavé armé, l'entretien de la piscine et la prestation de service dans le domaine de la piscine. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

245700100

Divers

SMERRA

Election des délégués à l'assemblée générale CALENDRIER ELECTORAL

- Vendredi 26 février 2021 : annonce des élections

- du vendredi 26 février au mardi 9 mars 2021 : consultation et rectification des listes électorales

- mardi 9 mars 2021 : date limite de rectification des listes électorales à 17h et date limite de dépôt des listes de candidatures à 17h

- jeudi 11 mars 2021 : date limite de contestation concernant les listes électorales à 17h

- lundi 15 mars 2021 : affichage des listes de candidatures

- mercredi 17 mars 2021 : date limite de contestation relative aux candidatures à 17h

- mardi 23 mars 2021 : scrutin

- mercredi 24 mars 2021 : proclamation et affichage des résultats du scrutin

- jeudi 8 avril 2021 : date limite des contestations relatives au scrutin, au dépouillement et à la proclamation des résultats à 17h

Le Président de la commission électorale,
Timothée BERNARD

246162500